

POLITIQUE D'EXERCICE ET COMMUNICATION SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, Normandie REIM a établi un document précisant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion. Ce document est tenu à la disposition de l'AMF et des actionnaires des OPPCI gérés par Normandie REIM.

Normandie REIM a pour objectifs principaux de veiller à l'intérêt des porteurs de parts ou actions des OPPCIs qu'elle gère, à la performance desdits OPPCIs dans le cadre d'une stratégie long terme et dans le respect de préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Un résumé de cette procédure est reproduit ci-dessous :

ORGANISATION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les OPCIs gérés par Normandie REIM étant dédiés à certains investisseurs (et non des OPCIs grand public), Normandie REIM suit les orientations de la politique de vote définie avec ses clients pour chaque OPCI. En effet, conformément à la convention de gestion signée par chaque OPCI avec Normandie REIM, il est prévu qu'un certain nombre de décisions majeures, au niveau de l'OPCI et de ses filiales, ne puissent être prises qu'après l'avis préalable du conseil d'administration (ou conseil d'orientation stratégique selon le cas) de l'OPCI, composé de représentants du client concerné. Toutefois cet avis préalable ne lie pas la société de gestion laquelle reste libre d'exercer son droit de vote comme elle l'entend.

Néanmoins, chaque proposition de vote fait l'objet d'une analyse détaillée par l'équipe de gestion, et le cas échéant la Direction Générale de Normandie REIM, pour s'assurer que ladite proposition est conforme notamment à la réglementation applicable, aux dispositions du prospectus de l'OPCI concerné, à la stratégie de développement et aux objectifs de gestion et de rentabilité de l'OPCI.

Dans le cadre de cette analyse, Normandie REIM échange régulièrement avec les dirigeants des sociétés filiales d'OPCI pour comprendre comment s'intègre chaque proposition de vote dans la stratégie globale et long terme de la société concernée.

Une fois l'analyse réalisée, l'équipe de gestion fait part de ses recommandations de vote à la direction générale, que cette dernière est libre de suivre ou non lors de l'assemblée générale.

PERIMETRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM vote à toutes les assemblées générales des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCIs dont il assure la gestion, sans seuil de détention minimum, et quelle que soit la localisation géographique de la société en question, sous réserve que le vote à distance soit possible.

PRINCIPES DE REFERENCE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Pour tout type de résolutions, la décision de Normandie REIM, de voter pour ou contre, est guidée par l'intérêt de l'actionnaire, c'est-à-dire l'intérêt des OPCIs gérés par Normandie REIM, et par le respect des dispositions légales et réglementaires. Ainsi, conformément à l'article 37 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Normandie REIM élabore des stratégies appropriées et efficaces pour déterminer quand et comment sont exercés les éventuels droits de vote détenus dans les filiales des OPCIs qu'il gère, afin que ces droits bénéficient exclusivement à l'OPCI concerné et à ses investisseurs.

Lesdites stratégies comportent des mesures et des procédures visant à :

- a) assurer le suivi des opérations de sociétés pertinentes ;
- b) garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de l'OPCI en question ; et
- c) prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

Il est détaillé ci-dessous les principes que Normandie REIM entend suivre pour voter certains types de résolutions.

a) les décisions entraînant une modification des statuts

Sous réserve que la résolution proposée ne porte pas atteinte à l'égalité entre actionnaires et à la stratégie de la société, Normandie REIM votera favorablement à ladite modification. Une étude au cas par cas est souvent nécessaire.

b) l'approbation des comptes et l'affectation du résultat

Normandie REIM vote favorablement aux propositions de vote relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat, excepté notamment si :

- les informations relatives aux comptes, au rapport annuel ou un point particulier de ceux-ci n'ont pas été transmises avant l'assemblée générale,
- les commissaires aux comptes ont émis des réserves substantielles dans leur rapport ou ont refusé de certifier les comptes,
- un dirigeant a fait l'objet de poursuites pour des erreurs avérées en lien avec sa gestion de la société,
- la proposition d'affectation du résultat risque de porter atteinte à la situation financière de la société ou à sa stratégie de développement.

c) la nomination et la révocation des organes sociaux

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement d'un mandataire social d'une filiale d'OPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- que le mandataire présente bien les qualités de compétence nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- que la durée du mandat est conforme à l'intérêt de la société,
- que la rémunération et avantages à verser au mandataire ne sont pas excessifs,
- que le mandataire ne cumule pas un nombre trop important de mandats, pour lui permettre de remplir ses fonctions avec sérieux,
- en cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement du mandataire social.

d) les conventions dites réglementées

Une convention réglementée est un contrat passé entre une société et l'un de ses dirigeants ou actionnaires.

De telles conventions peuvent notamment porter atteinte à l'indépendance des dirigeants et à l'égalité entre actionnaires, c'est pourquoi Normandie REIM est particulièrement attentive à l'analyse de résolutions présentées pour la conclusion d'une convention réglementée.

Ainsi, l'équipe de gestion réalise, préalablement au vote, une étude détaillée du contenu de chaque convention réglementée et du rapport établi par les commissaires aux comptes, afin de déterminer les potentielles répercussions sur l'indépendance du dirigeant concerné ou l'égalité entre actionnaires, Si un quelconque risque est identifié, Normandie REIM votera contre la signature de ladite convention.

e) les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Sous réserve que l'opération d'émission ou de rachat de titres soit stratégiquement justifiée, financièrement équilibrée et ne crée pas de déséquilibre ultérieur injustifié entre associés, Normandie REIM ne s'opposera pas auxdites opérations.

f) la désignation des commissaires aux comptes

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes d'une filiale d'OPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- que le commissaire aux comptes présente bien les qualités de compétence et d'indépendance nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- que les conventions d'honoraires demandés sont conformes à la pratique de marché et ne prévoient pas des honoraires complémentaires déguisés excessifs,
- en cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Normandie REIM a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts, annexée à son programme d'activité, et mise à disposition de l'AMF et des investisseurs.

Cette politique est pleinement appliquée par Normandie REIM, notamment dans le cadre de l'exercice du droit de vote au cours des assemblées générales des filiales des OPCIs gérés par Normandie REIM.

MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM participe généralement physiquement aux assemblées générales.

Toutefois, il est également possible, qu'en raison de contraintes particulières, Normandie REIM décide de voter par correspondance, en cas de besoin.